

Département des ressources humaines
Service des affaires sociales
DRH/SAS/n° 2026-80

**PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la décision du 10 juillet 2026 fixant l'organisation des élections de la CPAR de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (mandature 2027-2031) ;

DECIDE :

Art. 1 – Les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte en vue du renouvellement de la commission de pilotage et d'accompagnement de la recherche (CPAR) sont fixées conformément au tableau ci-après :

2 sièges (candidatures – minimum 2 maximum 4)

Répartition	Nombre d'Agents	Pourcentage
Femmes	646	71%
Hommes	258	29%
Total Général	904	100%

Art.2 – Chaque liste de candidature à la CPAR doit comporter un nombre de femmes et d’hommes défini comme suit :

Nombre de femmes		Nombre d’hommes		Nombre total de candidat.e.s
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
1	2	0	1	2
2	3	0	1	3
2	3	1	2	4

Fait à Paris, le 08/09/2026

Pr Didier SAMUEL
Le Président-directeur général